

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

MEMOIRE DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/04

OBJET : Politique départementale en faveur de la lecture : attribution de subventions.

- Divers cantons -

RESUME : Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de 5 000 € en faveur du Parc culturel de Rentilly d'une part et du collège Christine de Pisan de Perthes-en-Gâtinais d'autre part pour la mise en place de « résidence d'auteurs ».

Par ailleurs, le Conseil général aide au fonctionnement des associations de bibliothèques oeuvrant pour le développement de la lecture. Il est proposé l'attribution de subventions au bénéfice des associations « ESAUPE », « BIB 77 » et « Bibliothèques et Culture pour Tous ».

Au cours de sa séance du 29 janvier 2010, le Conseil général, dans le cadre du Budget Primitif 2010, a voté des enveloppes prévisionnelles sur la ligne budgétaire « Subventions de fonctionnement/Autres subventions » pour un montant de 19 077 € dans le programme « Conservation et diffusion du Patrimoine/Médiathèque ».

Le Conseil général soutient la création contemporaine et favorise la présence artistique en Seine-et-Marne avec la mise en place d'une politique de résidences d'auteurs. Depuis 2007, la Médiathèque départementale a aidé à la réalisation de huit résidences dans différents lieux du département. Aux côtés de la DRAC et de la Région Ile-de-France le Conseil général a la volonté de susciter et protéger la création littéraire de l'écrivain tout en offrant sur la durée et à différents publics, des occasions de rencontres précieuses avec l'écriture d'aujourd'hui.

Dans le cadre d'une résidence, un auteur est accueilli sur un territoire pour une durée de 4 à 10 mois. Le projet favorise la création littéraire de l'auteur et détermine des actions culturelles en direction des publics en résonance avec le travail d'écriture en train de se faire.

En 2010, deux auteurs, Françoise ASCAL et Stéphane JAUBERTIE seront accueillis en résidence, respectivement au Parc culturel de Rentilly et au collège de Perthes-en-Gâtinais.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention de 5 000 € pour la collectivité de Marne et Gondoire et l'établissement public du collège « Christine de Pisan » de Perthes-en-Gâtinais. Ces résidences font l'objet de conventions annexées au projet de délibération joint au présent rapport. Les conventions précisent les conditions de la résidence et les actions culturelles liées à la présence de l'écrivain sur le territoire.

Par ailleurs, le Conseil général aide au fonctionnement des associations de bibliothèques menant des actions en faveur du développement de la lecture. Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Association ESAUPE (Entente pour la Sauvegarde du Patrimoine Ecrit). Cette association a été créée en 1988 pour agir dans le domaine de la conservation, de la valorisation et de la diffusion des collections des livres anciens et fonds locaux de Seine-et-Marne. Les adhérents d'ESAUPE sont des personnels des bibliothèques et des Archives départementales. Le site ESAUPE sur le Web constitue une base de données pour la recherche en histoire locale. Le montant total du budget prévisionnel de l'association s'élève à 3 800 € pour 2010. La subvention proposée au bénéfice de cette association est de 3 709 € ;
- Association BIB 77 (Association des bibliothèques de Seine-et-Marne). BIB 77 regroupe des bibliothèques de lecture publique sur l'ensemble du département. Elle a pour but de fédérer les bibliothèques du département, favoriser le développement d'actions communes (conservation partagée des périodiques, journées professionnelles), de faire la promotion de la lecture publique. Le montant total du budget prévisionnel de l'association s'élève à 9 263 € pour 2010. La subvention proposée au bénéfice de cette association est de 781 € ;
- Association Culture et Bibliothèques pour Tous. Cette association regroupe 19 bibliothèques dans le département. Elle a pour but de contribuer à rendre la lecture accessible à tous en créant des bibliothèques de proximité. Elle organise des animations dans les bibliothèques. Les bibliothécaires bénévoles interviennent auprès des publics empêchés et éloignés du livre. Le montant total du budget prévisionnel de l'association s'élève à 21 700 € pour 2010. La subvention proposée au bénéfice de cette association est de 4 587 €.

Je sou mets aujourd'hui à votre approbation les projets de convention pour résidences d'auteurs ainsi que l'attribution des subventions détaillées dans l'annexe.

Le Président du Conseil Général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/04 des mémoires soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 6- Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. BERNHEIM
Commission n° 7- Finances

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Politique départementale en faveur de la lecture : attribution de subventions.

DECISION DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n° 7/01 du Conseil général du 1^{er} février 2010, approuvant le Budget Primitif,

Vu le mémoire du Président du Conseil Général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les subventions de fonctionnement pour un montant total de 19 077 € aux associations, collectivité et collègue présentés en annexe à la présente délibération. D'approuver les projets de convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire d'une part, et le collègue « Christine de Pisan » de Perthes-en-Gâtinais d'autre part. Ces crédits seront prélevés sur le programme "Conservation et diffusion du patrimoine/ médiathèque", opération "subventions de fonctionnement / autres subventions".

Article 2 : D'approuver les projets de convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire d'une part, et le collègue « Christine de Pisan » de Perthes-en-Gâtinais d'autre part.

Article 3 : D'autoriser le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département. Les crédits correspondants font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2010, en date du 29 janvier 2010.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

**Subventions de fonctionnement/Autres subventions
Exercice 2010**

Nom Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention
19570 - ASSOCIATION CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS SEINE-ET-MARNE	Rozay-en-Brie	Subvention de fonctionnement	4 587,00
62220 - ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES DE SEINE-ET-MARNE	Le Mée-sur-Seine	Subvention de fonctionnement	781,00
15851 - COLLEGE CHRISTINE DE PISAN	Perthes-en-Gâtinais	Résidence d'auteur	5 000,00
14357 - ESAUPE 77	Provins	Subvention de fonctionnement	3 709,00
41212 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE	Torcy	Résidence d'auteur	5 000,00
Nombre de Dossiers			5
			19 077,00

Annexe n° 2

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE « CHRISTINE DE PISAN » RESIDENCE D'ECRIVAIN DE STEPHANE JAUBERTIE
--

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération de l'assemblée du Conseil général en date 26 mars 2010

ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

LE COLLEGE CHRISTINE DE PISAN DE PERTHES-EN-GATINAIS,

dont le siège est Rue de Fleury - 77930 Perthes en Gâtinais, représenté par sa principale, Madame Mannechez, agissant en exécution de la décision du Conseil d'administration en date du

ci-après dénommée "Le Collège"

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

L'Etat – DRAC Ile-de-France – et la Région Ile-de-France souhaitent, dans le cadre de leur politique d'aménagement culturel du territoire et de l'emploi culturel, développer en partenariat avec les collectivités locales une présence artistique pérenne sur des territoires éloignés d'une offre culturelle dense ou qui souhaitent inscrire le développement culturel au sein de leur développement local.

Le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, soutient le développement culturel et artistique des communes du département et souhaite favoriser les collaborations culturelles et artistiques entre les collectivités locales du département et des compagnies artistiques professionnelles sollicitées sur un temps limité.

L'Etat, la Région Ile-de-France et le Département se sont associés pour définir un dispositif commun facilitant l'implantation de résidences artistiques parmi lesquelles des résidences d'écrivains au sein des territoires concernés.

Ce dispositif permet aux communes ou groupements de communes d'élaborer en concertation avec l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département un cahier des charges à partir duquel sera choisi l'écrivain qui résidera pour une durée de 6 mois sur le territoire.

Chaque résidence fera l'objet d'une contractualisation sous la forme d'une convention multipartite ou d'un ensemble de conventions bipartites dans lesquelles seront indiqués : l'objet et la durée de la convention ainsi que les moyens financiers consentis par les parties signataires.

Le collège de Perthes-en-Gâtinais, dans le cadre de son projet d'établissement, souhaite accueillir un écrivain en résidence et trouver avec lui des formes d'actions culturelles dans le moyen et long terme servant la politique culturelle et le projet éducatif de son établissement. Ce projet est

soutenu financièrement par la Région Ile-de-France et de le Département de Seine-et-Marne et fera l'objet d'une convention avec le collège Christine de Pisan.

Considérant que la Région Ile-de-France, le Département et le collège Christine de Pisan se sont associés pour définir un projet de résidence d'écriture et ont désigné l'auteur dramatique Stéphane Jaubertie, dont les œuvres sont éditées aux éditions Théâtrales, pour mener ce projet.

Considérant que la présente convention entre le Département et le collège s'inscrit dans le cadre de ce dispositif commun.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET:

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien au collège pour l'implantation en résidence de l'auteur dramatique Stéphane Jaubertie à Perthes-en-Gâtinais de Janvier à Juin 2010.

ARTICLE 2 : PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA RESIDENCE :

2 – 1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- 1) favoriser l'élargissement de l'offre des présences artistiques au sein de la ville.
- 2) développer la lecture publique au sein d'un territoire.
- 3) mener un travail d'accompagnement de la relation écrivains/publics sur un long terme.
- 4) développer les trois volets d'une résidence : la création d'écriture, la diffusion des textes littéraires et l'action culturelle.

2 – 2 PROJETS 2010 :

2 – 2 -1 Création / Diffusion :

- Ecriture d'une pièce théâtrale par Stéphane Jaubertie.
- Diffusion des textes de Stéphane Jaubertie, du répertoire de théâtre contemporain et plus généralement d'écritures contemporaines au sein du collège..

2 – 2 -2 Développement culturel :

Le collège souhaite, à l'occasion de la résidence de l'auteur dramatique Stéphane Jaubertie et avec sa participation artistique, permettre aux jeunes du collège et leurs familles un contact avec l'écriture contemporaine en organisant :

- Des ateliers d'écriture avec des classes
- Des lectures publiques au collège ouvertes au public
- Des sorties culturelles autour du thème du jardin
- Des soirées cartes blanches autour du jardin
- Une installation artistique au sein du collège.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU COLLEGE

3.1. MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSIDENCE

Le collège s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement du projet.

Le collège favorisera notamment la mise en relation de l'écrivain avec le personnel du collège, les jeunes et les familles et les structures locales.

3.2. MISE À DISPOSITION ET FRAIS POUR LE COLLEGE

Le collège veillera à la mise à disposition d'un bureau, situé dans le collège et cela pour toute la durée de la résidence.

3.3. BUDGET DU PROJET

Le budget global pour l'implantation en Résidence de l'auteur Stéphane Jaubertie à Perthes-en-Gâtinais a été fixé à la somme de 25 800 € pour 6 mois.

Ce budget comprend la rémunération de l'auteur, les charges de fonctionnement et les actions culturelles visant la mise en valeur de l'écriture contemporaine.

3.4. COMMUNICATION

Le collège s'engage à apposer, en bonne place et d'une manière visible le logo du Conseil général ou à défaut la mention suivante : "La résidence d'écriture de Stéphane Jaubertie est soutenue par le Conseil général de Seine-et-Marne" sur l'ensemble des documents d'information (courriers, tracts, affiches, plaquettes d'informations, dossiers de presse...) relatifs à ce partenariat.

Un exemplaire de chaque support sera communiqué au Département.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

L'auteur tiendra par ailleurs informée la Direction de la Communication de ses différentes actions, afin de les porter à la connaissance du public départemental.

Cette convention sera également indiquée lorsque l'auteur diffusera les œuvres écrites dans le cadre de cette résidence pour des acteurs culturels autres que le collège de Perthes-en-Gâtinais.

Le Département suivra la mise en œuvre du projet. Le Département participe à toutes les phases de conception et d'évaluation du projet dans le cadre du comité de pilotage.

Le Département s'engage à soutenir financièrement le collège en lui attribuant pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 5 000 €.

La subvention sera versée dès signature de la présente convention par les parties concernées.

Le paiement sera effectué au vu du RIB fourni par le collège, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 5 : BILAN ET EVALUATION

Un comité de pilotage sera constitué. Il sera composé :

- du Département (Médiathèque départementale et Direction des Affaires Culturelles)
2 représentants

- du collège : 2 représentants

- de la Région Ile-de-France : 1 représentant

Ce comité se réunira pour examiner le déroulement de la résidence et aborder les projets liés à cette résidence.

Ce comité pourra être élargi, sous réserve de l'accord de tous ses membres, aux représentants des collectivités locales ou d'autres institutions publiques concourant au financement de la résidence.

Le comité examinera les documents suivants transmis par le collège :

- 6 mois après la clôture de l'exercice, un compte rendu détaillé de l'utilisation des subventions, conformes à leur objet.

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum deux fois dans l'année pour vérifier la bonne réalisation des engagements spécifiés à l'article 2.

Au terme de la convention, le collège remettra dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place pourra être réalisé par le Département en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION- DATE D'EFFET - RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de six mois.

Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin en juin 2010 après complète réalisation des obligations par le collège.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département se réserve la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants:

- si cette dernière est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2.
- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues par l'article 9.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2.
- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du collège « Christine de Pisan » de Perthes-en-Gâtinais.

Il est convenu entre les parties que dans l'hypothèse où Stéphane Jaubertie ne serait plus dans la possibilité d'assurer sa résidence, quels qu'en soient les motifs, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une formalité quelconque.

ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil Général

Pour le Collège,

La Principale

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET
GONDOIRE POUR LA RESIDENCE DE FRANCOISE
ASCAL**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération de l'assemblée du Conseil général en date 26 mars 2010

ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE,

dont le siège est 1 rue de l'Etang, Domaine de Rentilly, 77600 Bussy-Saint-Martin, représentée par son Président, Monsieur Michel Chartier, agissant en exécution de la délibération du Conseil de l'assemblée en date du

ci-après dénommée "La Communauté d'agglomération "

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

L'Etat – DRAC Ile-de-France – et la Région Ile-de-France souhaitent, dans le cadre de leur politique d'aménagement culturel du territoire et de l'emploi culturel, développer en partenariat avec les collectivités locales une présence artistique pérenne sur des territoires éloignés d'une offre culturelle dense ou qui souhaitent inscrire le développement culturel au sein de leur développement local.

Le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, soutient le développement culturel et artistique des communes du département et souhaite favoriser les collaborations culturelles et artistiques entre les collectivités locales du département et des compagnies artistiques professionnelles sollicitées sur un temps limité.

L'Etat, la Région Ile-de-France et le Département se sont associés pour définir un dispositif commun facilitant l'implantation de résidences artistiques parmi lesquelles des résidences d'écrivains au sein des territoires concernés.

Ce dispositif permet aux communes ou groupements de communes d'élaborer en concertation avec l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département un cahier des charges à partir duquel sera choisi l'écrivain qui résidera pour une durée de 10 mois sur le territoire.

Chaque résidence fera l'objet d'une contractualisation sous la forme d'une convention multipartite ou d'un ensemble de conventions bipartites dans lesquelles seront indiqués : l'objet et la durée de la convention ainsi que les moyens financiers consentis par les parties signataires.

La Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, dans le cadre de son projet de politique culturelle, souhaite accueillir un écrivain en résidence dans le Parc culturel de Rentilly et trouver avec lui des formes d'actions dans le moyen et long terme servant la politique culturelle de ce Domaine. Ce projet est soutenu financièrement par la Région Ile-de-France et de le Département de Seine-et-Marne et fera l'objet d'une convention avec la Communauté d'Agglomération.

Considérant que la Région Ile-de-France, le Département et la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire se sont associés pour définir un projet de résidence d'écriture et ont désigné l'auteur Françoise Ascal, dont les œuvres sont éditées aux éditions Apogée, pour mener ce projet.

Considérant que la présente convention entre le Département et la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire s'inscrit dans le cadre de ce dispositif commun.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET:

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour l'implantation en Résidence de l'auteur Françoise Ascal au Parc Culturel de Rentilly de Janvier à Septembre 2010.

ARTICLE 2 : PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA RESIDENCE :

2 – 1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- 5) favoriser l'élargissement de l'offre des présences artistiques au sein de la Communauté d'agglomération.
- 6) développer la lecture publique au sein d'un territoire.
- 7) mener un travail d'accompagnement de la relation écrivains/publics sur un long terme.
- 8) développer les trois volets d'une résidence : la création d'écriture, la diffusion des textes littéraires et l'action culturelle.

2 – 2 PROJETS 2010 :

2 – 2 -1 Création / Diffusion :

- Ecriture d'un recueil de textes poétiques par Françoise Ascal.
- Diffusion des textes de Françoise Ascal, de la poésie contemporaine et plus généralement d'écritures contemporaines au sein du territoire.

2 – 2 -2 Développement culturel :

Le Parc culturel de Rentilly souhaite à l'occasion de la résidence de l'auteur Françoise Ascal et avec sa participation artistique, permettre au public un contact avec l'écriture contemporaine en organisant :

- Des lectures-rencontres avec des classes de collège
- Des lectures publiques

- Des soirées cartes blanches avec des auteurs et artistes invités
- Des temps de rencontres avec les professionnels de la lecture publique et de la culture

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

3.1. MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSIDENCE

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement du projet.

La Communauté d'agglomération favorisera notamment la mise en relation de l'écrivain avec les acteurs locaux et les structures locales.

3.2. MISE À DISPOSITION ET FRAIS POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'agglomération veillera à la mise à disposition d'un bureau, situé dans l'atelier d'artiste du Parc culturel de Rentilly et cela pour toute la durée de la résidence.

3.3. BUDGET DU PROJET

Le budget global pour l'implantation en Résidence de l'auteur Françoise Ascal au Parc culturel de Rentilly a été fixé à la somme de 42 950 € pour 10 mois.

Ce budget comprend la rémunération de l'auteur, les charges de fonctionnement et les actions culturelles visant la mise en valeur de l'écriture contemporaine.

3.4. COMMUNICATION

La Communauté d'agglomération s'engage à apposer, en bonne place et d'une manière visible le logo du Conseil général ou à défaut la mention suivante : "La résidence d'écriture de Françoise Ascal est soutenue par le Conseil général de Seine-et-Marne" sur l'ensemble des documents d'information (courriers, tracts, affiches, plaquettes d'informations, dossiers de presse...) relatifs à ce partenariat.

Un exemplaire de chaque support sera communiqué au Département.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

L'auteur tiendra par ailleurs informée la Direction de la Communication de ses différentes actions, afin de les porter à la connaissance du public départemental.

Cette convention sera également indiquée lorsque l'auteur diffusera les œuvres écrites dans le cadre de cette résidence pour des acteurs culturels autres que le Parc culturel de Rentilly.

Le Département suivra la mise en œuvre du projet. Le Département participe à toutes les phases de conception et d'évaluation du projet dans le cadre du comité de pilotage.

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Communauté d'agglomération en lui attribuant pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 5 000 €.

La subvention sera versée dès signature de la présente convention par les parties concernées.

Le paiement sera effectué au vu du RIB fourni par la Communauté d'agglomération, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 5 : BILAN ET EVALUATION

Un comité de pilotage sera constitué. Il sera composé :

- du Département (Médiathèque départementale et Direction des Affaires Culturelles) 2 représentants

- De la Communauté d'agglomération : 2 représentants

- de la Région Ile-de-France : 1 représentant

Ce comité se réunira pour examiner le déroulement de la résidence et aborder les projets liés à cette résidence.

Ce comité pourra être élargi, sous réserve de l'accord de tous ses membres, aux représentants des collectivités locales ou d'autres institutions publiques concourant au financement de la résidence.

Le comité examinera les documents suivants transmis par la Communauté d'Agglomération :

- 6 mois après la clôture de l'exercice, un compte rendu détaillé de l'utilisation des subventions, conformes à leur objet.

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum deux fois dans l'année pour vérifier la bonne réalisation des engagements spécifiés à l'article 2.

Au terme de la convention, la Communauté d'agglomération remettra dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place pourra être réalisé par le Département en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION- DATE D'EFFET - RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de dix mois.

Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin en septembre 2010 après complète réalisation des obligations par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département se réserve la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants:

- si cette dernière est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2.

- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues par l'article 9.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2.
- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Il est convenu entre les parties que dans l'hypothèse où Françoise Ascal ne serait plus dans la possibilité d'assurer sa résidence, quels qu'en soient les motifs, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une formalité quelconque.

ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil Général

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président

